Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 029-212902332-20260217-20260210_08-DE

QUIMPERLÉ
KEMPERLE

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 10 Février 2026 à 18 heures

Le Conseil Municipal, convoqué par courrier en date du 28 Janvier 2026, s'est réuni, salle Laïta, Espace Benoîte Groult, Avenue du Coat-Kaër, sous la présidence de M. Michaël QUERNEZ, Maire.

Etaient présents : 29

Danièle KHA, Patrick TANGUY, Danièle BROCHU, Marie-Madeleine BERGOT, Yves SCHRYVE, Pascale DOUINEAU, Eric ALAGON, Nadine CONSTANTINO, Stéphanie MINGANT, Michel FORGET, Manuel POTTIER, Isabelle BALTUS, Emilie CERISAY, Frédérique DIETER-PUSTOCH, Jean-Pierre MOING, Yvette METZGER, Isabelle LE DOUARON, Arnaud LE PENNEC, Pierre GUILLON , Didier LE ROUX, Noëlle BRUNERIE, Didier LE ROUX, Leïla BARON, Eric SAINTILAN, Sonia MONFORT, Michel TOBIE, Serge NILLY, Bruno GOENVIC, Alain KERHERVE.

Pouvoirs : 4

Morgane COME a donné pouvoir à Danièle BROCHU
David LE DOUSSAL a donné pouvoir à Eric ALAGON
Christophe COUIC a donné pouvoir à Stéphanie MINGANT
Ronan GOUEREC a donné pouvoir à Isabelle LE DOUARON

Nombre de conseillers présents ou représentés : 33

Secrétaire de séance : Pierre GUILLON

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 029-212902332-20260217-20260210_08-DE

8. RESEAU DE CHALEUR SECTEUR CENTRE-VILLE – CONVENTION DE SUPERPOSITION D'AFFECTATION AVEC LE DEPARTEMENT POUR LA CREATION D'UNE CHAUFFERIE DESTINEE A LA PRODUCTION D'ENERGIE CALORIFIQUE BIOMASSE IMPLANTEE AU COLLEGE JULES FERRY SIS 9 AVENUE JULES FERRY, PARCELLE CADASTREE SECTION AS NUMERO 222

Exposé :

La Commune de Quimperlé, par convention de délégation de service public (DSP) visée par la Préfecture du Finistère le 4 décembre 2023, a, en tant qu'autorité concédante, confié à la Société Publique Locale Bois Energie Renouvelable (SPL BER), opérateur énergétique, le financement, la conception, la construction et l'exploitation d'un équipement de production d'énergie renouvelable biomasse et d'un réseau de chaleur urbain (RCU).

Ce réseau sera implanté dans le centre-ville de Quimperlé, en Haute Ville, et alimentera notamment l'Espace Kerjégu, la future Maison de l'Habitat de Quimperlé Communauté, la future ludothèque, la médiathèque, l'école primaire Auguste Brizeux, le collège Jules Ferry et tout autre bâtiment inscrit dans le périmètre du projet dont l'alimentation en chaleur renouvelable pourra être réalisée dans des conditions économiques et techniques satisfaisantes et pour lequel le propriétaire aura manifesté son accord pour un raccordement.

Le Département est partiellement propriétaire de l'ancien Couvent des Ursulines, dans sa partie qui abrite aujourd'hui le Collège Jules Ferry.

En tant qu'établissement local d'enseignement public (EPLE), le Collège Jules Ferry est une entité de droit public chargée d'une activité de service public.

Le Collège Jules Ferry abrite dans son extrémité méridionale une chaufferie, dans des locaux semi-enterrés qui pourraient accueillir, sans difficulté majeure, les installations de production de la chaleur nécessaire au RCU. A cette chaufferie sera adjoint un silo enterré servant au stockage du combustible biomasse (bois énergie), un accès, qui serait adapté afin de permettre les livraisons depuis le Bel-Air, et des réseaux enterrés assurant l'alimentation des équipements de production de chaleur et l'alimentation des abonnés depuis la chaufferie. Les accès à la chaufferie seront communs avec les accès techniques de l'établissement.

Cette chaufferie constitue un bien immeuble appartenant au domaine public, en raison de son affectation à un service public. L'équipement projeté entraînera une nouvelle affectation en tout point compatible avec la poursuite de l'affectation actuelle.

La future chaufferie du réseau de chaleur, son silo et le réseau associé seront conçus, réalisés et exploités par la SPL BER dans le cadre de la DSP susmentionnée pour une durée de 30 ans.

Pour ce faire, il est proposé une convention, jointe à la présente et complétée d'annexes 1 à 3 définissant le périmètre foncier prévisionnel, par laquelle le Département du Finistère autorise la mise en superposition d'affectations. Ladite convention détermine également les droits et obligations de chaque partie et est conclue pour une durée indéterminée, étant délivrée à titre précaire et révocable.

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 029-212902332-20260217-20260210_08-DE

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention de superposition d'affectation avec le Département pour la création d'une chaufferie destinée a la production d'énergie calorifique biomasse implantée au Collège Jules Ferry sis 9 avenue jules ferry, parcelle cadastrée section AS numéro 222, ainsi que les documents y afférent.

Décision : **Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.**

VILLE DE QUIMPERLÉ (Finistère)

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 029-212902332-20260217-20260210_08-DE